

**Conseil d'Administration du centre Communal d'Action Sociale
du 15 novembre 2023
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2023/15**

Nombre de Membres :
en exercice : 12
présents : 9
votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre à 20 heures 30,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le
25 octobre 2023, s'est réuni à la Mairie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Philippe AUDEBERT.

Étaient présents :

M. Philippe AUDEBERT, Président
Mme Claudine THIRANOS, Vice-Présidente
Mme Carole BERGER JACOB, M. Guy BIGNON, M. Michel BOULESTEIX, Mme Ghislaine
CLEMENT, M. Jean DECROIX, M. Jean-Michel GARROY, Mme Marie-Hélène GOIX,

Absentes excusées ayant donné pouvoir : Mme Marie-José DASSONVILLE, Mme Bernadette
VOOGSGERD

Absente : Mme Chimina NEGLOKPE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : **FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) - PARTICIPATION DU CCAS**

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Conseil départemental assure la gestion pleine et entière du dispositif du Fonds de Solidarité Logement – FSL qui permet notamment d'aider les familles en grande difficulté à payer leur facture d'eau, d'énergie, de téléphone, et à accéder au logement. Principalement financé par le Département et l'Etat, ce fonds est également alimenté par la participation volontaire de la CAF, des fournisseurs d'énergie, des bailleurs sociaux et, spécifiquement sur le volet énergie, par les communes.

Le Conseil départemental indique au Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qu'une hausse significative du nombre d'aides accordées a été constatée pour l'année 2021 (+24%). Cette hausse s'est considérablement amplifiée (+41%) au cours du premier trimestre 2022.

Pour l'année 2022, 5 391 ménages ont bénéficiés du soutien FSL sur le territoire Valdoisien. Sur la commune de La Frette sur Seine, 6 aides ont été accordées aux administrés dans le cadre de l'apurement de dettes liées au logement, représentant une dépense de 2 021,00 €.

Dès lors, pour garantir la pérennité du dispositif et donner au FSL les moyens d'apporter des réponses adaptées aux ménages concernés, le Conseil départemental sollicite du Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale une participation.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE que la participation du Centre Communal d'Action Sociale de La Frette sur Seine au Fonds de Solidarité pour le Logement sera de 200 € (deux cent euros) pour l'année 2023.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6514.424.105 de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS,



Philippe AUDEBERT